



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
N°2026-SAAD-028

**Portant fixation de la dotation complémentaire pour l'année
2026 du service autonomie à domicile (SAD)**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

VITALLIANCE
4 RUE VICTOR HUGO
73000 CHAMBÉRY

N° Finess : 730 013 166

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.314-1 à L.351-8 relatifs aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-1 à R.314-136-1 suivants (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) ;
- VU** Le Code de justice administrative portant sur le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles D.312-10-1 et R.779-11 à R.779-12 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** La loi 2025-1403 du 30 décembre 2025 de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU** Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 signé avec le service autonomie à domicile (SAD) « Vitalliance » le 12 septembre 2024 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2025 (budget prévisionnel 2026 du Département) ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - Une dotation complémentaire, au titre de l'exercice 2026, est allouée au SAD « Vitalliance » à hauteur de 109 914,54 € et est répartie comme suit :

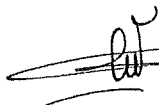
Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260323-2026-SAAD-028-AR
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Dotation complémentaire APA (versement unique)	27 686,32 €
Dotation complémentaire PCH (versement unique)	82 228,22 €
TOTAL DOTATION COMPLÉMENTAIRE	109 914,54 €

Article 2 - Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale sis 184 rue Duguesclin, 69 433 Lyon Cedex 03, ou par voie dématérialisée sur Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 3 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du pôle social du Département, La Responsable du SAD Vitalliance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 23 MARS 2026

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF

24 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

